

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N^o 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N^o 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS. — 13 mars.

BULLETIN POLITIQUE.

Impression produite par la condamnation du NATIONAL. — Complication de la question égyptienne. — Complication du conflit entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

La condamnation exorbitante du *National* par la chambre des pairs, dans une cause où elle était juge et partie, a soulevé une réprobation générale dans la presse indépendante de la capitale. Le *Courrier français*, après avoir signalé l'absurdité d'un corps politique se faisant justice à lui-même, déclare que ce procès nuira à la chambre des pairs, qui a abusé de son pouvoir discrétionnaire en frappant le *National*, avec une rigueur excessive, et qui a ravivé un débat scandaleux pour elle. Le *Quotidien*, le *Temps* expriment la même idée. Le *Constitutionnel* n'hésite pas à émettre le même avis. Le *Journal du Peuple* fait ressortir toute la déconsidération dont les incidents de cette affaire ont achevé de frapper la pairie.

Toute la presse indépendante des départements aura certainement imité la presse de Paris.

Et maintenant que la pairie est ainsi montrée au doigt à la face du pays, habitué à la voir fonctionner avec impuissance, à l'analyser dans son organisation, et à n'entendre parler d'elle que dans des affaires exceptionnelles où elle sert les vengeances du pouvoir et ses rancunes individuelles, comme tribunal extraordinaire, et maintenant, disons-nous, qu'a donc gagné la chambre des pairs à frapper le *National* d'une condamnation dont l'effet moral est opposé à celui qu'on attendait ?

La pairie a jugé ses adversaires, mais le pays a jugé la pairie.

— Le firman, en vertu duquel la Porte ottomane, on ne sait par quelles instigations, a voulu imposer à Mohammed-Aly des conditions dérisoires, a été accueilli assez mal par le pacha. Le vice-roi ne veut point accepter les clauses en vertu desquelles le sultan pourrait enlever le gouvernement de l'Egypte à Ibrahim pacha, et s'arrogerait le choix des officiers de l'armée et de la marine égyptienne. Il fait des préparatifs de défense. La lutte engagée avec lui par la coalition n'est donc pas terminée. Nous verrons si elle recommencera avec le même accord et le même acharnement qu'à son début. Qui sait si la rivalité de l'Angleterre et de la Russie, assoupie un instant par un calcul mutuel, ne se réveillera pas ? Qui sait si, d'un autre côté, l'Autriche et la Prusse n'hésiteront pas aujourd'hui à seconder l'ambition des gouvernements moscovite et britannique, sans profit pour elles-mêmes ? En politique il est des faits qui ne se renouvellent jamais. La convention de Londres n'a pas eu pour toutes les puissances qui s'y sont associées des résultats réels, positifs ; celles qui ont joué dans les derniers événements un rôle de dupes, ne se soucieront sans doute plus de

courir de nouvelles chances trop hasardeuses ; au risque de servir les intérêts de leurs ennemis ou de leurs rivaux.

La position de Mohammed-Aly n'est pas d'ailleurs si désespérée qu'on pourrait le craindre. Devant des forces européennes il a pu être inférieur et succomber en Syrie. En Egypte, la position n'est plus la même. La défensive y a plus de ressources et de chances favorables. Et quand on est réduit à la dernière extrémité, on ne compte plus avec le péril ; on ne calcule plus ses forces, mais son courage, et l'issue de la lutte, quelle qu'elle puisse être, n'inquiète plus le désespoir résigné à toutes les éventualités. bercé par l'espoir qu'on aurait égard à ses concessions, le pacha a montré jusqu'à de la faiblesse. Aujourd'hui, pour peu qu'il ait conservé encore de cette énergie qui l'a animé toute sa vie et qui anime Ibrahim-Pacha, son fils, Mohammed-Aly préférera s'envelopper sous les ruines de sa principauté, ainsi qu'il l'avait promis, plutôt que de se voir ravaler au rôle d'un pacha ordinaire exposé à tous les caprices du divan de Constantinople. Et sans doute, dans sa résistance, quelque puissance l'encouragera et lui prètera aide et protection dans le but de mettre ainsi le pied sur une riche province, destinée comme les autres parties de l'empire ottoman, à devenir un jour la proie d'un conquérant européen.

Mais, attendons les événements.

— Cependant la situation de l'Angleterre, jusqu'ici toujours triomphante, et toujours hautain, menace de changer. La guerre de Chine n'a fait aucun progrès. L'amiral Elliot qui la dirigeait a résigné son commandement. Pendant la trêve conclue entre les Anglais et les Chinois, les premiers ont été décimés par les maladies, et il faudra peut-être envoyer une nouvelle expédition.

Et d'un autre côté, le conflit de l'Angleterre avec les Etats-Unis s'envenime. L'affaire du jugement de l'Anglais Mac-Leod traduit devant les tribunaux de l'état de New-York comme prévenu de meurtre, va devenir une affaire nationale. Le comité des affaires étrangères a présenté au congrès américain, à l'occasion de ce procès, un rapport qui non seulement approuve complètement la conduite de l'état de New-York, mais encore s'exprime à l'égard de l'Angleterre, dont il dénonce les empiètements sur tous les points du globe, avec une acrimonie de langage qui ressemble à une déclaration de guerre. Le congrès américain a voté l'impression de ce rapport à une majorité de 103 voix, contre 68.

Ces événements ont produit une vive sensation en Angleterre.

Société centrale d'Agriculture du département de la Nièvre.

Monopole sur la viande de boucherie.

9^e ARTICLE. — (Voir les numéros précédents.)

Je m'empresse de redresser une erreur qui se trouve dans mon précédent article. J'ai calomnié messieurs les

représentants agricoles du département de la Nièvre, en avançant un fait inexact. Ils ne proposent pas le doublement du droit de douane sur les moutons.

Pendant une discussion que, pour les convenances du journal, j'ai été forcé de scinder en plusieurs articles, et qui dure depuis un mois, j'ai perdu de vue le document officiel et j'ai confondu ce qu'il contient en effet, avec une proposition que j'avais apprise oralement, et que l'on m'avait assuré avoir été faite.

Ainsi, je n'étais pas dans le vrai, lorsque j'ai dit que dans l'intérêt des engraisseurs de moutons, et pour qu'ils trouvassent à meilleur marché la matière à engraisser, ils demandaient le doublement du droit protecteur. Cette idée, ou n'est pas venue à ces messieurs, ou elle n'a pas été adoptée. Ils se sont bornés à demander un bail de six ans, une exploitation paisible, sans trouble, sans inquiétude, du monopole pendant six ans ; voilà le fait dans toute sa pureté. Il est facile de voir que l'erreur dans laquelle je suis tombé, cette calomnie que mon cœur n'a jamais partagée, et que ma raison désavoue, n'infirme rien mon raisonnement, qui, réduit à sa plus simple expression, peut se traduire ainsi : Soyez au moins conséquents dans vos vues philanthropiques, et lorsque, pour le bien général de la société et l'utilité de la propriété privée, vous voulez détruire la jachère, lorsque vous encouragez le défrichement des brandes, lorsque vous applaudit à l'aliénation des biens communaux, à l'interdiction des parcours, de la vaine pâture, lorsque vous préconisez la stabulation annale, s'il est possible, des bêtes bovines, et que vous indiquez pour moyens, la culture de toutes les terres vagues en ray-grass, en farrouch, et vesces d'hiver et d'été, etc. ; lorsqu'en un mot vous condamnez la brebis à mourir de faim, ne faites pas d'opposition à l'introduction d'une denrée que nos besoins et nos habitudes ont rendue l'auxiliaire indispensable du pain, suivant la belle expression de M. Carl.

Et même, dans mon erreur, y a-t-il calomnie ? Ce sentiment de syndérèse, qui m'incite à confesser une méprise, est-il en effet rationnel ? La volonté de maintenir le monopole est-elle moins manifeste dans la demande de ce bail de six ans, qui ne vous semble suggérée que par la crainte, très-bien fondée d'ailleurs, de le voir bientôt disparaître devant une réprobation énergiquement exprimée au nom de la raison politique ? Est-elle moins odieuse que ne le serait le doublement du droit qu'on pourrait modifier tous les jours, même par ordonnance ?

Cette atteinte aux intérêts matériels de trente millions de consommateurs, qui, pour l'intérêt d'un petit nombre de producteurs, bouleverserait tout un système de notre droit public, enlèverait à une loi de douane, le caractère transitoire, marque-t-elle un moindre mépris des droits sociaux que les écarts d'une cupidité qui porte son remède en elle ? Non. Je suis tombé dans une erreur involontaire, mais je n'ai pas calomnié.

A l'annonce d'une princesse, Mourad dit à l'oreille de son voisin :

Voilà une nouvelle qui alimentera la turbulence des janissaires, et que n'accueilleront pas favorablement nos riches pachas.

— Comment cette nouvelle pourrait-elle contrarier les pachas ? répondit l'Allemand.

— Je vois, reprit Mourad, que vous ignorez qu'il est d'usage à notre cour de marier une princesse dès sa naissance. A cette occasion, le prince des croyants se fait présenter la liste des biens des grands de l'empire. Il choisit pour genre le plus riche. L'heureux privilégié, que souvent une barbe blanche n'empêche pas d'être l'époux honoraire d'une femme au berceau, s'empresse, pour peu qu'il tienne à sa position, de congédier ses femmes et de faire don de tous ses biens à son épouse vagissante ; si elle venait à mourir, elle transmettrait à la cassette de sa hauteesse, tous les biens de son très-humble et très-honoré esclave et époux.

Rohrbach, l'Allemand, observait avec raison que les monarches de l'Europe, gênés par leur civilisation et leurs lumières, n'avaient en garde de trouver un procédé aussi simple et aussi ingénieux d'établir convenablement leurs filles, et de remplir leurs cassettes, deux choses généralement assez incompatibles ; lorsqu'un jeune homme, vêtu à la grecque, s'approcha de Mourad-Effendi, et lui demanda à voix basse si Véli-Mustapha, pacha de Négrepont, était à Constantinople ?

— Depuis hier.

Le questionneur allait se retirer, lorsque Rohrbach, l'œil en feu, lui saisit vivement la main en l'attrayant à lui. L'étranger le regardait avec étonnement, et lui dit en italien :

— Mais, monsieur, je n'ai pas l'honneur...

L'Allemand interrompit :

— Pardon, monsieur ; mais vous avez là au doigt un camée que je ne puis regarder assez, et en telle affaire, nous autres antiquaires, nous sommes comme le chasseur qui oublie toute espèce de procédés, lorsque le gibier est en vue. Me permettez-vous d'examiner le bijou de plus près ?

— Volontiers, dit l'étranger en ôtant l'anneau de son doigt.

Rohrbach dit avec quelque embarras : Cette baguette admirable ne serait pas, par hasard, à vendre ?

L'étranger réfléchit un instant, et répondit : Maintenant, peut-être.

— Qu'estimez-vous cette pierre ?

Feuilleton de l'Association.

Une femme pour un Camée.

Il était trois heures du soir. La voix sonore des Mollahs venait de réveiller les fidèles Musulmans de leur sommeil, et de rappeler aux fidèles, du haut des minarets, l'heure de la prière du khindi. C'était le moment ordinaire de nombreux rendez-vous chez le confiseur Marco Panayoti de Zante, dont la belle boutique, située dans la rue la plus fréquentée de Péra, n'avait pas d'égale dans toute la ville de Constantinople. Des Turcs, dans leurs habits amples et pittoresques, la tête couverte de hautes calottes rouges ou de riches turbans de formes et de couleurs variées, étaient assis, les jambes croisées, sur les divans de Damas, et buvaient, silencieux et graves, des sorbets glacés, ou savouraient lentement un café épais et bouillant, assaisonné de diverses épices. A distance respectueuse, une demi-douzaine de Grecs, chuchotant et jesticulant, avec toute la vivacité commune à leur nation, se communiquaient les nouvelles du pays, et arrosaient de rosolio les délicieuses friandises que l'Orient excelle à préparer. Un capitaine de vaisseau tunisien, à la veste chamarrée d'or, au manteau blanc de laine la plus fine, avalait imperturbablement, en dépit de la prohibition du prophète, des liqueurs défendues par le Koran. Non loin de lui, deux Anglais s'enivraient de punch, bien que, disaient-ils, il fût détestable, et s'écriaient que ce divin nectar n'était bon qu'à Londres. Un Français aspirait nonchalamment la fumée d'un cigare de la Havane et l'exhalait longuement en d'épaisses bouffées, tandis qu'un Arménien se lamentait du prix exorbitant d'une pastèque qu'il venait de manger en attendant inutilement un Ragusain, avec lequel il devait conclure une affaire importante ; accroupi à ses côtés, un Juif le regardait en clignant les yeux, et retournant dans ses doigts maigrés et sales, un petit morceau de gâteau au riz, grattant de toutes les imprécations du Talmud, un homme du marché, qui venait de le tromper de quelques paras.

Soudain les battants vitrés de la porte d'entrée s'ouvrirent devant un jeune Grec, remarquablement beau. La bordure de zibeline qui servait d'ornement à son costume galonné, l'élégant kalpack de fourrure qu'il portait penché sur l'oreille, avec une sorte de coquetterie, et ses bottines de maroquin jaune et glacé, indiquaient une sorte de personnage. Les Turcs le regardèrent à peine. Ses compatriotes s'inclinèrent

Ce n'est donc pas un doublement de droits que l'on demande au nom de l'industrie herbagère, pas plus sur les moutons que sur les bœufs. C'est une durée préfixe et déterminée de la loi pendant six ans, sauf le renouvellement du bail s'il y échoit, c'est-à-dire, si alors le nombre des bestiaux que l'on se contente de dire doublé seulement aujourd'hui sous la bénigne influence de la loi du 27 juillet 1822, n'était pas alors au moins quadruplé.

Je veux encore l'avouer, ma première pensée a été de croire aux inspirations d'un sordide intérêt. Combien j'étais loin de la vérité! Ce n'est que du patriotisme large, un peu trop exalté peut-être, si là il pouvait se trouver de l'excès. Je dirai la fait. Une guerre, une guerre maritime et continentale a été crue imminente. En ce moment on faisait en Allemagne des remontrances pour notre cavalerie. Les marchés étaient en voie d'exécution. Les convois de chevaux étaient en marche. Les Allemands nous ont fait une querelle d'Allemands. Ils se sont montrés ignorants du droit des gens, jusqu'à faire distinction entre le droit de paix et le droit de guerre; ils ont pensé ne pas dépasser la mesure de leur droit en retenant chez eux les chevaux que nos chasseurs, nos hussards, nos dragons attendaient pour envahir leur pays. Les insolents! Ils faut les punir. Bonne occasion pour des repréailles! Ainsi puisqu'ils nous ont refusé leurs chevaux, il faut élever à 100 fr. la douane qui n'était que de 30 fr. et leur refuser tout espoir d'exportation de leurs bœufs et de leurs moutons pendant six ans. Ils l'ont bien mérité. Ils seront bien punis, justice sera faite. La repréaille est le droit le plus légitime.

Il n'est pas bien sûr que la justice soit complète et que la punition reste sans compensation. Quant aux chevaux, à la frontière on se moque du droit de 30 fr.; on se moquera bien mieux du droit de 100 fr. Un cheval est une excellente matière de contrebande, on n'a pas besoin de l'attacher sous le ventre d'un grand levrier, comme fit Ulysse en se couchant sous le ventre d'un beau mouton pour éviter une terrible douane, précisément comme on le pratique aujourd'hui pour le tabac et les dentelles. Quand la matière sur laquelle on veut économiser le droit est un cheval, le contrebandier enfourche l'animal, et dans la nuit la plus obscure parcourt les 15 ou 20 kilomètres au plus qu'il faut franchir pour donner à la marchandise le droit de grande nationalité. Aussi, aujourd'hui l'assurance contre les rigueurs de la douane pour un cheval, est cotée à 10 fr. dans tous les cabarets au delà et en deçà de la frontière.

Pour les bœufs, il est vrai qu'on ne peut pas les enfourcher et franchir la ligne au trot ou au galop. La repréaille ne manquera pas son but, mais il y aura une indemnité. Les Allemands ne pouvant vendre leurs bœufs, les mangeront; ils ajouteront à la choucroute obligée le confortable de quelques carbonnades, et nous, Français consommateurs, nous serons bien plus punis qu'eux, nous manquerons de l'auxiliaire indispensable du pain, ou nous le payerons plus cher. Il est vrai qu'il y aura encore une autre compensation. L'hectare d'herbage d'engrais sera loué 50 fr. de plus, et l'engraisier plus sûr de son bénéfice industriel.

Cette conception est mise sous le patronage de M. Mannel, député de l'arrondissement de la Nièvre dont Nevers est le chef-lieu. Le dévouement de mon honorable ami aux intérêts du monopole, tout le monde le sait, est porté jusqu'aux dernières limites. Ce n'est point un reproche que je lui fais, ce dévouement est produit chez lui par une conviction sincère et loyale, il est le résultat consciencieux de ses théories sur l'économie générale de nos lois de douanes et des intérêts agricoles du département de la Nièvre dont il se croit, à tort ou à raison, l'avocat obligé. Mon honorable ami, je le répète, homme d'une haute intelligence, franc, loyal, au delà de toute expression, me fera l'honneur d'accepter un duel où je

L'étranger réfléchit un instant, tira sa bourse de son sein, et compta ce qu'elle contenait.

— Monsieur, dit-il à l'Allemand, donnez-moi huit piastres, et ce camée est à vous.

— Que dites-vous! s'écria l'antiquaire, vous ne connaissez donc pas sa valeur?

— Sa valeur? cet antique n'a pas de prix. Il serait aussi déraisonnable d'en demander mille sequins, que deux paras. Ainsi, ne parlons pas de sa valeur. Seulement, j'ai besoin de huit piastres; si vous voulez me les donner...

— Mais, dit l'Allemand avec bonté, s'il ne s'agit que d'une faible somme, il n'est personne qui ne se fasse un plaisir, sans accepter cette pierre, et moi-même...

— De grâce! fit l'étranger avec impatience, on ne doit emprunter que lorsqu'on peut rendre. Je sais le prix de cette bague; j'ai mes raisons pour m'en défaire en la cédant à quelqu'un qui sache l'apprécier. Plus tard, elle pourrait tomber aux mains d'un autre... Enfin, monsieur, ne soyez pas indiscret, ne m'interrogez pas. Voulez-vous accepter ce camée, et me donner huit piastres?

— Vous êtes un homme incompréhensible. Me promettez-vous, au moins, d'en accepter davantage, si plus tard une plus forte somme pouvait vous être nécessaire?

— Plus tard, elle serait inutile... Cependant, votre nom?

— Rohrbach.

— Votre adresse?

— Chez Bourlan.

— Bien. Donnez-moi huit piastres, et si demain à trois heures, j'ai besoin de quelque chose de plus, j'irai vous le demander.

— Vous m'obligerez, dit Rohrbach, en lui présentant l'argent.

L'inconnu le mit dans sa bourse, remit l'anneau à Rohrbach, lui serra la main, puis il sortit précipitamment.

C'est singulier, dit le renégat, en suivant des yeux le jeune étranger, jusqu'à ce qu'il eût disparu.

— Une pierre, comme le baron de Stoch n'en a jamais eue et n'en aura jamais! criait l'antiquaire, ivre de joie; une pierre qui, peut-être, a fait l'ornement du diadème d'un César! et pour huit piastres! Dites encore, après cela, que l'Orient n'est pas la terre classique des merveilles.

(La suite au prochain numéro.)

me présenterai, à l'intelligence près, avec les mêmes armes que lui, franches, loyales et courtoises.

(La suite au prochain numéro.)

Le Commerce publie l'article suivant, qui est d'un intérêt tout spécial pour nos lecteurs.

Le budget et l'impôt sur les boissons.

M. Humann, en présentant le budget de 1842 avec un déficit énorme, a proposé une série d'articles qui, sous prétexte d'accroître les recettes, doivent singulièrement aggraver la perception déjà si rigoureuse de l'impôt sur les boissons. Nous concevons que M. le ministre des finances ait le désir, fort louable sans doute, d'accroître le revenu public pour subvenir aux charges qui pèsent sur le trésor. Mais il est malheureux que son esprit fiscal n'ait trouvé d'autre moyen que d'ajouter aux rigueurs d'un impôt dont le mode de perception a toujours excité les plus grandes répugnances dans le pays.

On connaît le mécanisme de l'impôt sur les boissons. L'enlèvement ou le déplacement des vins, leur entrée dans les villes, leur vente en détail entraînent des acquittements de droits. La loi établit cependant quelques exceptions que M. Humann propose de révoquer. Ainsi la loi exemptait du droit de circulation les vins que les propriétaires envoyaient d'une demeure dans une autre, pourvu qu'ils ne sortissent pas des limites d'arrondissements limitrophes; M. Humann restreint cette faculté, il la réduit aux limites d'une commune ou de deux communes limitrophes. Qu'en résultera-t-il? que les propriétaires qui ont des vignes dans plusieurs communes voisines sans être limitrophes, au lieu de réunir leurs récoltes dans le même cellier, en construiront dans chaque commune pour échapper au droit; les propriétaires seront plus gênés, il est vrai, mais le trésor n'en retirera que peu de profit. Ainsi encore, la loi accordait au propriétaire la remise d'un quart de droit de détail sur les vins que ce propriétaire débitait lui-même; M. Humann propose de lui retirer cette remise; nous ignorons ce que le fisc y gagnera; mais il est facile de comprendre tout ce qu'aura d'impopulaire une mesure qui ne frappera que les petits propriétaires, et qui les privera d'un grand avantage, celui de conserver leurs bois de barrique d'année en année, et d'éviter ainsi une dépense considérable dans les pays vignobles où ces bois sont très-chers. Beaucoup de vexations, beaucoup de mécontentements, peu de profit pour le trésor, voilà ce que nous paraissions devoir produire les mesures restrictives imaginées par M. Humann.

Mais M. le ministre des finances a présenté des dispositions qui excitent des antipathies encore plus vives dans une partie de la population. On sait qu'une loi de 1832 avait converti les droits de circulation d'entrée et de détail en une *taxe unique*, perçue à l'entrée des villes, ce qui avait permis de rendre la circulation libre dans l'intérieur de ces villes et d'y supprimer les exercices. L'établissement de cette taxe unique assurait la perception de l'impôt, qui s'acquittait, non pas après la consommation comme dans le système de l'exercice, mais avant même qu'elle eût lieu; il procurait une économie notable sur les frais de perception, enfin il ne donnait ou ne pouvait donner lieu à aucune fraude au préjudice du trésor, tous les droits étant payés ou garantis par la commune. Cependant M. Humann veut revenir sur la faculté accordée par la loi de 1832: d'après un article qu'il propose, la *taxe unique* ne remplacerait plus que les droits d'entrée et de détail; les droits de circulation et de licence seraient perçus comme ils l'étaient en 1820. N'admirez-vous pas le mensonge de cette *taxe unique*, qui se trouve accompagnée de deux autres taxes perçues de leur côté? M. Humann ne pourrait citer aucun argument sérieux à l'appui de sa proposition. Rien, absolument rien, dans ce qui se passe actuellement, ne peut justifier cette demande de distraire le droit de circulation et le droit de licence de la masse des droits qui se perçoivent aujourd'hui sous le nom de *taxe unique* sur les boissons. Effectuer cette séparation, ce serait renouveler les entraves pour les marchands, les vexations pour les citoyens. Nous ne nous élèverons pas moins fortement contre l'article qui introduit une nouvelle base de conversion de l'alcool en liqueurs. Le projet de M. Humann, en modifiant les dispositions relatives aux liquoristes, établirait un impôt injuste puisqu'il n'atteindrait qu'une partie des consommateurs; en effet, les liqueurs fabriquées dans les maisons particulières ne payeraient que le tiers des droits auxquels seraient assujéties les liqueurs faites par les fabricants. Au reste, nous ne pouvons qu'engager les négociants des villes rédimées à s'entendre et à envoyer des pétitions aux chambres contre des mesures vexatoires qui menacent de les priver de la liberté dont la loi de 1832 les faisait jouir.

En résumé, il nous semble bien imprudent de ranimer en ce moment les répugnances et les antipathies dont l'impôt sur les boissons a toujours été l'objet. Blesser ainsi la population dans ses intérêts matériels, quand elle a déjà tant de sujets de mécontentements politiques, c'est s'exposer à s'alléger les esprits. On s'est accoutumé à faire trop peu de cas de l'opinion.

Élection de Château-Chinon.

Par ordonnance royale du 4 mars, les électeurs de l'arrondissement électoral de Château-Chinon, sont convoqués pour le 4 avril prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Pelletier-Dulas.

Un partisan de la candidature de M. Delangle nous écrit de Château-Chinon, le 11 mars:

Monsieur le rédacteur,

Je remplis ma promesse et vous transmets des renseignements exacts sur notre élection.

Le triomphe lugubre de M. Pelletier-Dulas, et sans doute aussi la chaleur naissante du soleil, ont fait éclore dans nos bois une nuée de candidats de toutes les nuances désirables. Ce désir général de nous représenter flâte singulièrement l'amour-propre de nous autres paysans, car il prouve que notre bourg n'est pas aussi gâté que certains envieux l'ont prétendu.

Voici la liste de tous nos candidats:

M. de Nervaux de Saône-et-Loire, ancien corsaire.

M. Heuillard de Montigny.

M. Tripier, employé à la liste civile.

M. Dechamps de St-Léger.

M. Benoist.

Et enfin M. Delangle, devant qui M. Nervaux et les autres précités devraient baisser pavillon, si l'ambition n'aveuglait pas les hommes sur leur mérite personnel.

Je ne joins pas à cette liste le nom généralement inconnu d'un rédacteur des *Débats*; son cens et ses électeurs sont encore à trouver.

Résumons.

M. de Nervaux habite le département de Saône-et-Loire, il a donc des droits à la représentation de notre arrondissement: en outre, M. de Nervaux est cité dans le *dictionnaire de la conversation* comme ayant pris part, en sa qualité de corsaire, au siège à jamais mémorable du rocher de Capri, et il ne craindra pas plus les *boyeurs de la chambre*, qu'il n'a craint les *byulets anglais*.

Cet illustre marin est l'auteur d'un ouvrage peu connu sur la réforme électorale. L'article premier de la loi que ce législateur propose à la France, veut que chaque arrondissement soit représenté à la chambre par quatre députés. Nous regrettons (dit la chambre siéger au Champ-de-Mars), que des vues aussi larges et aussi libérales ne soient pas insérées dans la Charte, l'élection de M. de Nervaux serait alors bien plus certaine.

Les rois s'en vont, mais les morts ressuscitent. Le bruit de la chute de M. Dulas a réveillé l'ombre de M. Heuillard de Montigny. Elle

nous est apparue; mais elle ne supportera probablement pas longtemps l'éclat de la lumière, et retournera se livrer au doux sommeil dont jouissent certaines âmes sur les bords du Coccyte politique.

M. Tripier, employé de la liste civile, est le fils de M. Tripier le pair de France, et réunit à cet avantage personnel celui de posséder des hectares 00 c. de bois dans notre pays.

Les bois de M. Tripier sont généralement d'une bonne pousse; mais, pour ce jeune homme, il ne prendra ja mais racine sur notre sol.

Il se présente appuyé par le ministère, il ignore donc que la montagne est anti-ministérielle.

M. Tripier, il y a deux mois, s'est déclaré, dans une profession de foi libérale, le candidat de l'opposition. Il a affecté une grande indépendance et foudroyé les fonctionnaires publics; il a, dans la réunion des électeurs, adressé des plaintes publiques à l'administration dont il a répudié l'assistance; d'où vient donc le changement de pouvoir à l'égard de M. Tripier? Quels mérites nouveaux et à nous inconnus lui ont donc fait octroyer cette miraculeuse protection?

Quoi qu'il en soit, M. Tripier a de belles chances de succès: car nous avons appris que ne voulant pas cumuler les fonctions de candidat avec celles d'employé à la liste civile, il s'est fait remplacer momentanément dans les bureaux du roi par un très-proche parent.

M. Benoist et M. de St-Léger représentent tous les deux les idées légitimistes.

M. Benoist est un homme d'un mérite incontestable et incontesté.

M. de St-Léger possède une immense fortune et se distingue par des qualités personnelles très attrayantes. C'est sur lui que ses coréligionnaires porteront leurs votes, en admettant qu'il accepte sérieusement la candidature, car c'est un homme de sens qui comprend que ses principes politiques n'ont ici qu'un très-petit nombre de partisans.

Tel est, monsieur, l'aspect véritable du champ de la bataille électorale. De ce conflit sortira-t-il enfin un député viable? La destinée de Château-Chinon est bien à plaindre, monsieur! Depuis le mois de mars 1839, voici la troisième élection qui lui est infligée; la Providence lui sera-t-elle toujours impitoyable? Priez pour nous, M. le rédacteur; d'ontez, s'il vous plaît, place à ma lettre dans vos intéressantes colonnes, et recevez l'assurance de ma considération distinguée.

UN MORVANDEAU.

On annonce qu'une insurrection fort grave a éclaté au collège royal de Bourges, et que soixante élèves ont été provisoirement renvoyés à leurs familles. Toutes les études seraient suspendues pendant huit jours. Quelles que puissent être les causes de ce désordre, nous ne pouvons que le déplorer dans l'intérêt de la discipline, non moins que dans l'intérêt des élèves, dont une étourderie peut compromettre l'avenir.

Par ordonnance du roi en date du 5 mars 1841, les droits de navigation perçus sur le canal latéral à la Loire, de Digoin à Briare, continueront d'être réduits à moitié du tarif fixé par la loi du 14 août 1822. Cette réduction n'aura d'effet que jusqu'au 1^{er} avril 1842.

Le ministre des finances vient de décider qu'à partir de 1841, les percepteurs des contributions seront chargés de leur, pour chaque commune de leur perception, un livre-journal, sur lequel ils inscriront, par ordre de date, les déclarations, renseignements et faits qui intéressent le service des contributions directes et de rédiger les extraits de matrices indiquant les propriétés, objet des mutations foncières.

On ne peut qu'approuver cette mesure, qui procurera aux propriétaires toutes les facilités désirables pour faire opérer les mutations qui les concernent et qui leur permettra en outre de savoir, toutes les fois qu'ils en auront besoin, à quel titre une mutation a été opérée.

L'Echodela Nièvre a publié dernièrement une lettre de M. Dupin à M. Etienne de l'Académie, pair de France, sur la communauté des Jault. Notre collaborateur C. Tillier, répond aujourd'hui à M. Dupin. (Voir aux Variétés.)

M. Bidault, capitaine d'artillerie, sous-inspecteur des Forges de la Nièvre et du Cher, est mort à Nevers, le 12 de ce mois.

Les deux escadrons de dragons qui tiennent garnison à Nevers, sont sur le point de quitter cette ville. Ils y seront remplacés par un détachement du 10^e régiment d'artillerie.

Theatre de Nevers.

Clôture définitive.

La représentation du *Naufrage de la Méduse* a bien marché jeudi dernier. La pièce a été beaucoup gagnée. Les entre-actes ont été moins longs. Aussi les spectateurs ont-ils été plus satisfaits que ceux de mardi.

On nous promet que la représentation de demain dimanche qui sera la dernière, marchera mieux encore. Le public s'empresera d'y assister.

Le spectacle commencera par 86 moins un, vaudeville nouveau, en un acte.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Chambre des Députés.

Fin de la séance de mardi 9 mars.

La chambre a adopté les dernières dispositions du projet de loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le vote sur l'ensemble a donné 221 boules blanches contre 37 noires. En conséquence le projet a été adopté.

Séance de mercredi 10 mars.

La chambre a ouvert sa séance par quelques observations sur un projet d'intérêt local, qu'elle a repoussé par assis et levé et au scrutin secret.

M. le maréchal Soult a ensuite présenté deux projets de loi. Le premier, qui demande un supplément de crédit de 500,000 fr. pour les pensions militaires, a été renvoyé à la commission chargée d'examiner les demandes de crédits supplémentaires précédemment présentées pour l'exercice 1841.

Le second projet qui, contre l'usage et en vertu de circonstances, réclame, par avance, l'autorisation de lever 80,000 hommes, sur la classe de 1842, a été renvoyé à l'examen des bureaux.

M. Villemain ministre de l'instruction publique, a ensuite lu l'ex-

posé des motifs et le texte d'un projet de loi tendant à régler la liberté de l'enseignement secondaire.

En vertu de ce projet, tout individu âgé de 25 ans, et qui ne sera dans aucune des positions incompatibles avec l'enseignement public, pourra élever pension. Les seules conditions exigées consisteront dans le dépôt : 1° d'un certificat de capacité, 2° d'un diplôme de bachelier es-lettres ou es-sciences, 3° du plan du local qu'occupera son établissement.

Après cette présentation, la chambre a voulu s'occuper d'un second projet de loi d'intérêt local, mais le scrutin a dû être annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

Séance du jeudi 11 mars.

La chambre des députés a adopté dans cette séance : 1° Les projets de loi relatifs à une augmentation de crédit pour les dépenses de la gendarmerie ; 2° Le projet de loi relatif au règlement du travail des enfants dans les manufactures, tel qu'il avait été amendé récemment par la chambre des pairs.

Il n'y a pas eu séance vendredi.

Chambre des Pairs.

Séance de mercredi, 10 mars.

A la fin de la séance de mardi, et durant la séance de mercredi, la chambre des pairs a continué la discussion du projet de loi relatif au cadre d'état-major de l'armée navale. Elle a adopté les trois premiers articles et s'est arrêtée à l'article 4, parce qu'elle ne s'est plus trouvée en nombre.

Séance de jeudi 11 mars.

La chambre des pairs a adopté les derniers articles du projet de loi sur l'état-major de l'armée navale. Le scrutin sur l'ensemble a donné 100 voix pour et 11 voix contre.

FAITS DIVERS

On annonce la prochaine publication d'un livre qui doit contenir de fort piquantes et fort curieuses révélations sur un fait de notre histoire politique contemporaine qui n'a été jusqu'à nos jours que très-imparfaitement connu. Il s'agit d'une histoire de la conspiration de Grenoble, en 1816, qui coïncida la vie au malheureux Didier. Cet ouvrage publié d'après des documents inédits et authentiques, ne fera pas moins de sensation que les lettres mises au jour par la Gazette et par le journal la France.

Nous recevons de Toulon, 7 mars, quelques détails sur le nouvel incident qui suspend la conclusion d'un arrangement avec l'Égypte :

« Le pacha, nous mande-t-on, a exprimé plusieurs fois son impatience en écoutant la lecture de ce firman, il a déclaré nettement qu'il ne s'y soumettrait pas. »

Le commandeur Napier est allé le voir tous les jours sans pouvoir obtenir d'autre réponse ; il a même retenu pendant vingt-quatre heures le *Great-Livpool*, espérant encore pouvoir transmettre à son gouvernement une réponse satisfaisante ; mais ses démarches et ses efforts ont été inutiles, le pacha a persisté dans son refus. Le commandeur a déclaré alors qu'il se voyait forcé de quitter Alexandrie, et qu'il allait s'embarquer pour Marmoriza sur le paquebot le *Stronboli* ; mais réflexion faite, il a ajourné son départ jusqu'à ce qu'il ait reçu des instructions de son gouvernement, il va expédier le *Vesuvien* à Marmoriza pour informer l'amiral Osmanbey de ce qui se passe et lui demander des ordres. On est encore une fois dans l'anxiété.

On lit dans la Gazette de France :

« M. Dufougerais s'est rendu hier, à cinq heures, dans le cabinet de M. Ph. Dupin, avocat du *Message* ; il a exhibé les lettres autographes dont nous avons fait usage, et il les a remises à son adversaire. M. Dupin a tenu ces lettres à la main aussi long-temps qu'il l'a désiré, ainsi que des lettres plus récentes, pouvant servir de pièces de comparaison, et que M. Dufougerais avait également apportées. M. Dupin, après avoir examiné les unes et les autres avec attention, les a rendues à notre avocat, en déclarant que cette communication lui suffisait. Il a annoncé qu'étant chargé de l'affaire du *Message* depuis l'avant-veille seulement, il était dans l'intention de faire demander à l'audience de demain une remise. »

« M. Dufougerais a dit qu'il avait compté, quant à lui, se présenter à la même audience pour plaider, mais que si son adversaire devait solliciter et obtenir une remise, il désirait au moins que la cause fût indiquée à la huitaine suivante pour dernier délai. »

« M. Dupin s'est engagé à n'élever aucune difficulté à cet égard. »

BULLETIN DU SOIR.

D'importantes nouvelles d'Amérique sont arrivées hier à Paris, par la voie de Londres. Elles avaient été reçues dans cette dernière ville par le paquebot *England* parti de New-York le 20 février.

Il paraît que dans la chambre des représentants, le 16 février, M. Vilemon de Ruffelle a présenté une proposition par laquelle il demandait que le comité des affaires militaires s'enquit de la nécessité de proposer un bill pour faire les préparatifs nécessaires de fortification, afin de placer les frontières du nord et du nord-est dans un état convenable de défense. On a proposé de modifier cette résolution en remplaçant les mots *frontière du nord et du nord-est* par ceux : *le pays, ce qui a été adopté*. Sa proposition a ensuite été renvoyée, malgré l'opposition de quelques membres à l'examen d'une commission. Dans la chambre des représentants de l'état du Maine, on a adopté une résolution tendant à demander que le gouverneur de l'état fût autorisé à repousser des territoires contestés les troupes anglaises qui les occupent. Des fonds ont été votés à ce sujet.

Ces dispositions hostiles des Américains envers l'Angleterre ont produit beaucoup d'effet à Londres. Elles ont fait baisser les consolidés de 88 5/8 à 88. C'est une baisse très-importante pour la bourse de Londres.

À Paris, l'effet a été le même, les spéculateurs sont très-éffrayés de ces nouvelles et paraissent se disposer à de graves événements.

M. Guizot est très-contrarié de la complication du différend anglo-américain, aussi bien que de la dangereuse tournure que semblent prendre les affaires d'Orient.

Hier, la chambre des pairs a entendu le rapport de la commission chargée de l'examen de onze projets de loi relatifs à divers changements de circonscriptions territoriales. L'ordre du jour appela la discussion du projet de loi relatif aux ventes judiciaires de biens immeubles. La chambre n'étant pas en nombre, le président a ajourné la discussion.

Au même moment où l'on recevait de Marseille la nouvelle que Méhemet Ali refusait d'accepter les conditions mises par la Porte à la concession héréditaire de l'Égypte, les ambassadeurs, réunis en conférence à Londres, signèrent un protocole où l'on déclarait le traité du 15 juillet complètement annulé, ce traité se trouvant sans objet par suite de l'entier aplanissement de toutes les difficultés en vue desquelles il avait été conclu. Voici en quels termes le *Times* et le *Sun* annoncent cette nouvelle œuvre diplomatique, dont le but se trouve détruit, et dont toutes les assertions sont démenties par la résistance du vice-roi :

« Nous avons appris avec une grande satisfaction que la conférence des ministres des puissances, réunis à Londres pour l'arrangement définitif des affaires d'Orient a déjà fait de grands progrès dans la solution pacifique de cette grande question. Un protocole a été signé par toutes les puissances qui ont pris part au traité de juillet, par lequel il est déclaré que ce traité a reçu son accomplissement définitif en atteignant le but qu'on s'était proposé. On espère qu'une convention nouvelle, à laquelle la France prendra part, ne tardera pas à remplacer le traité de juillet. Par ce nouvel arrangement, les grands et permanents intérêts de l'empire turc seront de nouveau placés sous la protection de l'Europe unie, car ce n'est que par les divisions ou l'intervention isolée de ses voisins que l'intégrité et l'indépendance de la Turquie peuvent être mises en danger. L'expérience de l'année dernière a montré à quels périls extrêmes ces divisions peuvent conduire,

et le résultat qui, nous l'espérons, va être obtenu, est encore moins important quant à la pacification de l'Orient qu'en ce qu'il doit être un nouveau gage de l'union des grandes puissances de la chrétienté. »

(Times.)

« Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les différends qui se sont élevés entre la France et les puissances européennes au sujet de la question d'Orient touchent à leur terme. Elles ont déjà signé un protocole dans lequel elles déclarent que le traité de juillet n'existe plus. Ainsi ce traité qui avait si vivement excité la jalousie de la France n'existe plus. Ensuite les puissances ont proposé à la France d'accéder à un arrangement qui aurait pour but de placer l'indépendance et l'intégrité de la Turquie sous la garantie des cinq grandes puissances. Le gouvernement français a accueilli cette proposition avec bienveillance. Il ne reste donc plus aucun sujet de querelle, et M. Guizot a trop de lumières et de patriotisme pour alimenter de vieilles haines que M. Thiers avait évoquées de leur tombeau. »

(Sun.)

VARIÉTÉS.

A. M. Dupin, sur sa lettre concernant la communauté des Jault.

Ainsi, M. Dupin, aucun de vos faits et gestes, si petit qu'il soit, ne doit passer sans laisser de traces. Déjà vous avez fait publier par M. Orlolan votre magnifique et incomparable histoire, et voilà que vous nous racontiez vous-même, de peur que la postérité n'en ignorât, votre expédition à la communauté des Jault. Décidément vous ne voulez rien laisser perdre de votre vie. Vous faites comme l'orfèvre qui recueille, avec un soin avare, la poussière d'or tombée sous son établi. Vous devriez, grand homme, vous attacher une clochette au cou afin que vous ne fussiez plus un pas que nous n'en soyons avertis et que nous accourrions sur votre passage avec des palmes et des acclamations, comme on accourait naguères sur le passage d'un roi.

Je vous le dis en vérité, M. Dupin, il y a une variété de l'égoïsme qui rendrait ridicule même un grand homme ; c'est cet égoïsme imperméable et bavard, qui toujours et toujours parle de lui, qui veut monopoliser l'attention publique, qui, écornifleur effronté de renommée, écrit son nom sur les murailles. Vous êtes, M. Dupin, un des types les plus complets de ce genre d'égoïsme. Vous aimez l'argent, vous l'aimez d'un amour incommensurable, vous l'aimez autant que la loi permet de l'aimer ; mais il est une chose que vous aimez davantage, et cette chose, vous l'aimez d'autant plus qu'elle vous est interdite ; c'est la popularité. Le peuple vous manque, vous vous êtes fait un peuple à vous de la bourgeoisie. Ne pouvant être une de ces grandes statues autour desquelles la foule passe et qu'elle salue en passant, vous voulez être une de ces statuettes de salon qui ont pour piédestal une cheminée, et que le maître fait admirer à Luis cios à quelques messieurs. Il vous faut de blanches mains qui vous applaudissent, des loggions, ébahis d'admiration, qui vous regardent, des hommes vêtus de noir, bien rasés, bien brossés, bien cirés qui montent et descendent incessamment votre escalier. Il vous faut encore des journaux apostés qui s'écrient à tout moment : oh ! le grand homme ! Pour vous, vivre sans être aperçu, ce ne serait pas vivre. Si l'on inventait une étoffe lumineuse qui projetât son éclat à deux ou trois lieues à la ronde, vous en achèteriez, coustât-elle une justice de paix l'aune, de quoi vous faire un habit carré.

Vous avez la manie de trôner. Vous aimez, vous le savez de la Nièvre, à effacer, dans les flots de votre lumière, cette constellation de fonctionnaires subalternes qui fait autour de vous sa petite révolution. Partout où il y a des coups de chapeau à percevoir, vous accourez. Il n'y a point de solennité à Clamecy que vous n'y apparaissiez dans votre habit carré et majestueux escorté de pompiers. Si le prince de Monaco assistait à une de ces pompes cérémonies, il se pourrait s'empêcher de dire, en sortant : ma foi, si je n'étais roi de Monaco, je voudrais être M. Dupin.

Il y a des simples d'esprit qui s'imaginent que vous avez contre moi, qui ai blasphémé votre grand nom, une haine irréconciliable, une de ces haines dont rien ne s'évapore et qui, semblables au poignard du *Savage*, conservent éternellement leur poison. Vous ne connaissez pas M. Dupin, me disent-ils : si vous tombiez sous sa dépendance, il se rait homme à vous lire son projet d'adresse, depuis *Je sub lege libertas* jusqu'au *Dupin aîné, député de la Nièvre*, inclusivement ; et, vous voyant endormi, il s'acharnerait à lire encore. Mais ce sont au contraire ces gens qui ne vous connaissent pas. Votre ennemi de cœur à vous, M. Dupin, c'est l'homme qui n'a pas l'air de s'apercevoir de votre importance, qui vous frustre de l'attention qui vous est due. Vous aimeriez mieux qu'on dit de vous : voilà M. Dupin le courtisan, M. Dupin le défenseur de tous les abus, l'avocat de toutes les oppressions, M. Dupin qui a déserté, avec boutoir et sonnette, le camp du peuple, que de dire, vous voyant passer : quel est donc ce vieux monsieur ? Du reste, cela se conçoit ; l'athée est plus coupable aux yeux de Dieu que le blasphémateur. Car enfin, le blasphémateur ne fait qu'insulter son nom, au lieu que l'athée nie son existence.

Vous avez pour les louanges un de ces appétits voraces qui avalent sans le digérer, tout ce qu'on leur jette : vous préférez la quantité à la délicatesse des mets, vous aimeriez mieux pour célébrer votre nom, une grosse voix qu'une voix harmonieuse et pure. Si vous aviez une tubule à recevoir, vous voudriez qu'on vous la donnât avec une grosse cloche. Il y a à Clamecy un cordonnier, poète ridicule que tout le monde baffonne. Sur dix couplets que confecionne la muse boiteuse de cet Apollon au tranchet, il y en a neuf pour Dupin, le prince des orateurs. Il a toujours en forme une chanson en votre honneur, toujours une couronne qui trempe dans son baquet, en attendant votre arrivée. Eh ! bien, vous académicien, vous qui êtes d'ailleurs habitué aux flatteries dorées de la cour, vous vous carrez sous cette couronne, comme si elle était de laurier et de roses. Vous acceptez comme un parfum d'agréable odeur l'encens punais qu'il vous jette, vous portez à votre front comme un précieux joyau de popularité le stigmate de ses louanges. En échange de son pathos vous lui envoyez trois ou quatre fois vos discours, vous lui avez envoyé dernièrement votre lettre sur la communauté des Jault et les dernières poignées de chiffres que nous a jetées à la face M. votre frère.

Quant la renommée balbutie votre nom, et s'assoupit sur votre gloire, vous avez toujours en réserve quelque œuvre pour la réveiller. C'est dans cette pensée que vous nous donnez votre lettre sur la communauté des Jault. Assurément, ce n'est pas de maître Jault le pauvre paysan, que vous avez voulu nous parler, c'est de vous, Dupin, député de la Nièvre. En effet, vous vous installez sans façon à côté de votre héros : vous le mettez sur un labourer, et vous vous étalez sur un fauteur, vous faites le beau, le savant, l'homme d'importance. Vous faites asseoir M. Rabier à votre droite, M. Simon de la Coudraie à votre gauche, et l'*Echo de la Nièvre* est à la porte qui bat de la grosse caisse.

Oh ! non, M. Dupin, ce n'est pas à M. Etienne que vous avez écrit cette lettre. Si l'en a payé le port, les électeurs de Clamecy le lui redonnent ; vous eussiez dû écrire l'adresse : à M. Etienne, pour remettre à mes électeurs. Qu'importe en effet à M. Etienne que pour achever la grande route de Paris à Lyon passant par Clamecy la capitale de vos petits états, il n'y ait plus qu'une lacune de trois lieues à remplir ? Assurément, si M. Etienne va jamais à Lyon, malgré la vieille et constante amitié que vous lui conservez, ce n'est pas la route de Clamecy qu'il prendra ; mais vous savez bien que devant votre confident de comédie, il y a un parterre qui écoute et qui bat des mains. Si j'étais chargé d'expliquer la phrase que vous avez déposée chez M. Etienne, voilà à peu près comme je la traduirais :

« Mes chers électeurs, je vous ai peut-être mal représentés durant cette session. Défiant mon projet d'adresse, n'était pas, j'en conviens, une très-bonne réponse aux provocations insolentes que nous jette l'aristocratie goudronnée de l'Angleterre, et bien que Clameçois, vous n'êtes pas si pacifiques que mon adresse ; mais si je rédige mal vos sympathies, voyez comme je sers bien vos intérêts ; encore quelques coups de pioche et vous aurez la grande route de Paris à Lyon, passant par Clamecy. La France est, il est vrai, descendue dans l'estime des peuples, elle a perdu par la faiblesse de son gouvernement la prééminence qu'elle avait conquise par trente ans de victoires, M. Guizot a fait porter au musée des Augustins, comme un objet de curiosité, son vieux char de triomphe. Mais je vous le répète, vous aurez la grande

route de Paris à Lyon passant par Clamecy, et advenue que pourra ; les Cosaques ne vous l'emporteront point, roulée autour de leurs lances. »

Vos électeurs, ces Français de Clamecy, sont bien faits pour comprendre ce langage ; depuis dix ans ils n'ont plus d'autre manière de voir, de penser, de sentir que la vôtre ; ils ont noué leurs fibres à vos fibres, et quand vous frissonnez sur votre banquette, toute la bourgeoisie de Clamecy a la fièvre. Contemplez Clamecy du haut des chimes de Shimbert, toutes les girouettes, dragons ailés, chevaux au galop, auges sonnant de la trompette, sont tournés avec une touchante unanimité vers le même point du ciel, et la grande girouette du clocher, dont le lion ailé bondit dans l'azur, semble les commander et leur donner quand vient un souffle de vent le signal du mouvement qu'elles doivent exécuter ; représentant et représentés, tel est l'effet que vous me faites.

Et pourtant, ce fétu de chef-lieu, cette noire mesure où d'immondes cloportes traînent leur ventre autour d'un nom, cette besace de pierre qui n'est jamais rassasiée, ce petit amas d'écorces naufragées que l'Yonne a rejeté sur sa rive, et où meurt tout germe de liberté qui y tombe, ce Clamecy qui me donne à regret, à moi, pauvre insecte, un brin d'herbe amère, je l'aime encore tel qu'il est. C'est là qu'a commencé mon matin, et tant que durera ma journée, je veux jeter un bourdonnement de liberté à son oreille. O Clamecy ! as-tu quitté sans retour le chemin de la civilisation et du progrès ? Quand cette génération qui va devant elle, est arrêtée à chaque instant sur sa route, qu'elle est détournée, qu'elle est percée de coups, n'accourras-tu jamais à son cri de détresse que pour prêter main forte à ses adversaires et serrer d'un tour de plus la corde qu'ils lui passent autour des jambes ? Es-tu un médecin qui n'arrive à la plainte du blessé que pour éponger ses plaies avec du sel et du vinaigre, un avocat qui n'ouvre la bouche que pour demander que son client, victime d'une indigne oppression soit réintégré dans ses fers et condamné aux dépens ? N'enverras-tu jamais labas à la grande urne qu'une boule faite avec le marbre noir d'un sépulchre ? O Clamecy ! es-tu mort pour la liberté ? Cet assoupissement de pierre qui depuis dix ans pèse sur la paupière est-ce le néant ? O Clamecy ! la France ne doit-elle plus compter sur toi pour soulever le lourd fardeau qui l'accable ? N'es-tu plus qu'une fibre paralysée de ses quatre cent vingt-neuf fibres ? Faut-il l'envelopper dans le tracé de la grande route de Paris à Lyon, et, dans un projet avorté de chemin de fer, rouler autour de toi deux ou trois aunes de ruban de la Légion d'Honneur, l'enterrer sous la banquette de M. Dupin, et écrire sur cette banquette, en lettres noires, et avec des larmes blanches : *Ci git l'arrondissement de Clamecy ; il fut bon père, bon fils et bon époux, priez pour lui.*

Ces pensées sont tristes, M. Dupin ; laissons-les de côté pour ne nous occuper que de votre voyage à *Corbigny-Léonard*. Vous vous adjoignez pour compagnon de voyage un de vos amis, M. Rabier, autrefois bon notaire et maintenant excellent juge de paix ; voilà une phrase dont chaque mot mérite une analyse particulière. S'il est vrai que le style soit tout l'homme, que le style d'un écrivain soit un daguerréotype qui lui prend malgré lui, et à son insu, sa physionomie, vous êtes, M. Dupin, tout vivant dans cette phrase.

Corbigny-Léonard ! Et pourquoi ne pas dire Corbigny tout court, comme les habitants du pays ? Corbigny-Léonard ! quelle galanterie d'érudition ! C'est ainsi que Napoléon appelait quelquefois ses vieux soldats par leur nom de guerre. Allons, Corbigny, fais avec la cime de ton clocher une belle révérence à M. Dupin ; et vous, bienheureux St-Léonard qui, par votre puissante intercession, avez préservé Corbigny du choléra, intercédez pour M. Dupin auprès de ceux de vos paroissiens qui ont reçu de Dieu la grâce de payer 200 fr. de contributions, et, pour peu que vous ayez fait de dupes au paradis, M. Dupin vous fera obtenir la croix d'honneur.

Un de mes amis, M. Rabier. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Rabier, et Corbigny est pour moi au bout du monde. Mais je parle, M. Dupin, que M. Rabier vous rapporte par session au moins une vingtaine de bulletins. Je parle encore cent contre un, oui, grande illustration, mettez vous au jeu, et je parle M. Garnier-Pagès contre vous, que vous détestez votre ami Rabier. Pourquoi cela ? dites-vous. Pourquoi cela ! C'est que vous ouvrez la bouche trop grande pour l'apporter votre ami. L'homme qui embrasse sa femme en public la maltraite ordinairement en secret, et le souris fabriqué d'un masque a une expression exagérée que n'a pas le sourcil vivant et créé. Je parle une troisième fois que M. Rabier est un homme qui a une haute opinion de son mérite. Si vous me demandez ma raison : c'est que vous n'êtes pas homme à jeter au vent vos grains d'encens sans savoir où ils tomberont ; c'est que vous savez ou est le défaut de la conscience de celui auquel vous vous adressez, et que c'est toujours là que vous appuyez la pointe de votre argument. Je le répète, je n'ai pas l'honneur de connaître M. Rabier ; mais vous, M. Dupin, je vous connais.

Autrefois bon notaire et maintenant excellent juge de paix. Voilà un coup d'encensoir envoyé de main de maître. Quelle émulation ces deux ou trois syllabes dépensées à propos vont allumer parmi vos serviteurs ! Comment ne pas se dévouer corps et âme, quand on a un ami avec son corps, à un maître qui récompense si magnifiquement les petits services qu'on lui rend ! O M. Dupin ! je vous en prie, ne m'appellez jamais excellent pamphlétaire. Je me trouverais dans la nécessité d'abandonner le culte de la liberté pour celui de vos idoles. Je prendrais votre écarde effacée, je porterais la queue de votre simarre, je trouverais votre projet d'adresse magnifique, je célébrerais votre désintéressement et votre loyauté, j'exalterais surtout votre fixité de principes, veru héréditaire dans votre famille, et qui s'élève comme un obélisque de plomb par-dessus vos autres vertus.

Si quelque usurpateur tentait d'envahir votre urne, cette urne que votre nom remplit jusqu'au couvercle, je publierais contre lui des libelles anonymes ; si quelque homme indépendant, quoique pauvre, écrivait contre votre candidature, je tiendrais à honneur d'être votre sbire, je mettrai à votre disposition tous les petits moyens de nuire dont m'aurait doué la nature. Si je n'étais que puce, je vous prierais de me faire vipère pour le mordre, si je n'étais qu'un morceau de menote brisé, un bouton tombé de l'uniforme d'un gendarme, je vous prierais de me faire cachet pour le terrasser, je ne mangerais plus pain sur nappe, je ne me ferais plus la barbe, je m'abstiendrais de porter canne, jusqu'à ce que j'eusse étouffé sous les verrous ce bruissement d'opposition.

Vous ne sauriez vous imaginer l'effet qu'a produit sur les nerfs de certain juge de paix de ma connaissance, ce *Rabier excellent juge de paix*. On espère que les lauriers de son collègue lui feront tourner la tête. Depuis qu'il a vu votre lettre, il ne tient plus dans sa robe et hâter il est sorti sans sa canne. Il s'exerce sur son greffier à donner des poignées de main. Il fait tous les soirs de petits scrutins préparatoires avec sa femme et on l'entend à chaque instant qui s'écrie : *Rabier excellent juge de paix, Rabier excellent juge de paix !* Et si ce Rabier allait obtenir avant moi la croix d'honneur ; mais non, ce qui me rassure c'est qu'il est honnête homme. O M. Dupin ! il faut que vous nous adjoigniez moi et ma canne pour compagnons de vos courses scientifiques. Nous irons avec vous visiter la voie creuse, l'église de Saint-Révérien, le mont Beauvrai. Vous direz de moi, dans votre première lettre à M. Etienne : mon honorable ami M. Dupin autrefois bon avocat, maintenant excellent juge de paix et auteur d'un grand nombre de cahenbourgs très-estimés des avoués de Clamecy ; si non je me ferai patriote.

[La suite à un prochain numéro.]

LONCHAMPS. Au moment où la solennité de Lonchamps appelle dans la métropole tous les adeptes de la *Fashion*, nous croyons devoir recommander à ceux de nos industriels et artistes qui s'occupent plus spécialement de la toilette des dames, de faire ample provision de la célèbre *Lotion de Guerlain*, ce précieux talisman de la beauté, dont le monde élégant redit tant de merveilles. Chez Guerlain, rue de Rivoli, n. 42, à Paris.

Annonces, avis divers.

A LOUER

Pour entrer en jouissance au premier Mai, ou au 24 juin prochain.

UNE BELLE

AUBERGE,

Située au village Dufaud, près Fourchambault aux bords du pont de Givry, sur la route de Nevers à Bourges, où pend pour enseigne : Hôtel du Berry.

Cet Hôtel nouvellement construit et agréablement placé, offre comme Auberge de grands avantages. On y trouve des caves très-vastes et très-saines, de très-grands greniers, un magasin ou boutique, des écuries pour 30 ou 40 chevaux, une cour spacieuse, en sorte que celui qui l'habitera peut se livrer avec avantage à plusieurs branches de commerce en gros, tels que celui de vin, celui des farines, celui des avoines, des bois, etc., etc., objets dont le débit et les débouchés sont faciles et certains, soit à cause des routes qui aboutissent sur ce pont, soit à cause de sa proximité de la Loire, soit en raison de l'importance de l'usine, soit enfin, en raison des échanges de denrées qui se font entre le département du Cher et celui de la Nièvre, dont les produits sont différents.

La route de Nevers à Bourges, par le pont de Givry étant sur le point d'être achevée, le passage sera à l'avenir beaucoup plus fréquenté. Il s'établira bien certainement sur cette route une ligne de poste et de diligence; on pourrait avoir un relais à l'Hôtel du Berry.

S'adresser, pour traiter à M. Meillet, avoué à Nevers, rue Saint-Martin, N° 5, propriétaire dudit Hôtel.

Etude de M. BONABEAU, avoué à Nevers.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Extrait prescrit par l'article 2194 du code civil et par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

D'un exploit du ministère de Mathieu Nivet, huissier à Nevers, en date du quatre mars mil huit cent quarante-un, enregistré le cinq du même mois;

Il appert qu'à la requête de Monsieur Louis Pierre Comte de Bonnavy, propriétaire demeurant à Paris, rue Tronchet, n° 2.

Notification a été faite,

A Monsieur le procureur du roi près le tribunal civil de première instance, séant à Nevers en son parquet audit Nevers, parlant à sa personne qui a visé l'original;

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de Nevers, le douze février mil huit cent quarante-un, enregistré et expédié, constatant le dépôt fait audit greffe par M. Bonabeau avoué, de la copie collationnée et enregistrée d'un acte reçu de M. Cimetière notaire à Lucenay-les-Aix, le vingt-trois janvier mil huit cent quarante-un, enregistré à Decize le premier février suivant, contenant, vente au profit du requérant par le mandataire de Monsieur Guillaume Dubois, et dame Mar-

guerite Françoise Geneviève Charles, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Lucenay-les-Aix, de deux cantons de bois, nommés Prieur, situés commune de Lucenay-les-Aix: Le premier de la contenance de dix-sept hectares, quarante-neuf ares, compris sous le numéro cent quarante-sept, section A de la matrice cadastrale de Lucenay, tenant du nord, déclinant au levant, au chemin de Lucenay à Toury-Lurcy, du midi au bois de Monsieur Faulain et d'occident au bois des Taillis, de Monsieur Denezin; et le deuxième de la contenance de six hectares, vingt-quatre ares, cinquante centiares sous le n° 153 des mêmes sections et matrice, joignant d'orient le paturail des Charmes au sieur Durin, haie sèche et fossé entre, du midi, l'étang neuf et une pièce de terre à la dame veuve Blandin, haie sèche et fossé entre, et du nord une portion dans le bois Prieur au sieur Durin, fossé entre; la dite vente faite, moyennant, outre les charges, la somme principale de dix mille six cent quarante-sept francs. Le dit acte contient en outre la déclaration que, le dit dépôt est fait en conformité de l'article 2194 du code civil à l'effet de purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles vendus et qu'un extrait de la copie collationnée déposée, a été affichée dans l'auditoire du tribunal, au tableau à ce destiné conformément à l'article 2194 du code civil pour y demeurer le délai de deux mois prescrit par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le procureur du roi, que les précédents propriétaires des bois vendus, sont, outre les vendeurs, 1° madame Thérèse Victoire Mathieu, veuve de monsieur Jean Louis Antoine Lorton, propriétaire demeurant à Decize, venderesse par acte du sept janvier mil huit cent trente-sept, reçu par M. Cimetière notaire à Lucenay-les-Aix; 2° monsieur Joseph Mathieu, père de madame Lorton, décédé. 3° monsieur Blache, marchand de draps et nouveautés demeurant à Nevers; 4° Dame Louise Camus, épouse de monsieur Blache, demeurant avec lui à Nevers; ces deux derniers vendeurs, par acte du sept octobre mil huit cent vingt-cinq, enregistré, passé devant M. Rolland notaire à Nevers.

Avec déclaration en outre à monsieur le procureur du roi que toutes les personnes au profit desquelles il pourrait exister sur les immeubles vendus des hypothèques grevant les-dits immeubles, indépendamment de l'inscription n'étant pas connues du requérant il fera publier la présente notification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile et par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant et que le délai de deux mois fixé par l'article 2194 du code civil ne courra qu'à partir de la dite publication.

Avec sommation à monsieur le procureur du roi, de, dans le dit délai de deux mois, requérir si bon lui semble, pour toutes personnes y ayant droit, au bureau des hypothèques de Nevers, inscription de l'hypothèque légale à laquelle elles peuvent avoir droit sur les immeubles vendus, lui déclarant que ce délai de deux mois passé sans qu'il soit survenu d'inscription, les dits immeubles seront valablement affranchis de toutes hypothèques de ce genre.

Pour extrait :

Signé Alphonse BONABEAU.

Etude de M. BOUQUILLARD, notaire à Nevers.

A LOUER

A L'ANNÉE OU PAR BAIL,

A CHEUGNY,

Commune de Nevers-les-Varennes,

1° Un APPARTEMENT composé de six pièces dont quatre à cheminée, nouvellement décoré, orné de glaces et parquets, avec jardin. La position de cet appartement, qui a vue sur la grande route et sur Fourchambault, est des plus agréables.

On pourrait y joindre, si on le désirait, deux locateries attenantes à la maison de maître, affermées par bail cinq cent quinze francs, et un hectare soixante-dix ares de vigne du meilleur crû, avec cuvage complet et belles caves, deux très-beaux greniers.

2° Un LOGEMENT de trois pièces, dont deux à cheminée, situés très-près la grande route, à droite du chemin conduisant au Four-de-Veau.

On y joindrait aussi une locaterie affermée cent cinquante-cinq francs, appelée la Chevalière, et un hectare soixante-dix ares de vigne qui y tiennent et ne font qu'un seul enclos.

S'adresser, pour visiter les lieux, à Cheugny, au vigneron de monsieur le baron de Vertpré; et pour traiter, soit à M. Bouquillard, notaire, soit à monsieur le baron de Vertpré.

A VENDRE

DEUX BELLES CARDES,

De un mètre de large, montées sur fonte et cuivre; 4 travailleurs, deux Métiers à filer de 40 fuseaux, et un autre Métier de 80 fuseaux; deux Tables à tondre; un manège et enfin, tous les accessoires nécessaires.

S'adresser au Bureau du Journal.

AVIS.

Monsieur Bournichon, dentiste de Moulins, sera à Nevers dans le courant de mars. Il ne séjournera que très-peu de temps.

M. ROYER-LÉGARE, marchand de chevaux, arrivera à Nevers le 28 du courant, avec 50 beaux chevaux de selle, de cabriolets et d'attelage.

M. CUTTIER, marchand de chevaux, arrivera à Nevers du 17 au 18 mars avec trente chevaux d'un bon choix, en chevaux de carosse, à deux fins et de selle. Il sera logé hôtel de France, et repartira le 19, à midi.

État civil de la ville de Nevers.

Décès du 4 au 12 mars.

Pronta, Pierrette, âgée de 11 ans, exposée, décédée à l'hospice. Roudot, Jean, âgé de 14 jours, né à Nevers, décédé quai de Loire. Lemaitre, Henri-Anatole, âgé de 3 ans, né à Nevers, décédé rue Saint-Martin. Petit, Jean-Joseph, âgé de 38 ans, né à

Nevers, époux de Marie-Antoinette Mouton, décédé rue Saint-Etienne.

Doungny, garçon légitime présenté sans vie, rue des Renardats.

Archambault, Solange, âgée de 68 ans, née à Nevers, célibataire, décédée à l'hospice.

Fonferrier, François, âgé de 22 mois, né à Nevers, décédé rue de la Tartre.

Chevoché, Jean, âgé de 2 ans, né à Nevers, décédé rue de la Grippe.

Tourret, Jean-Georges, âgé de 4 ans, né à Nevers, décédé rue Bourgneuf.

Saucier, Antoine, âgé de 55 ans, né à Nevers, époux de Gabrielle Tribout, décédée rue du Carrefour.

Page, garçon naturel présenté sans vie, rue des Quatre-Fils-Aymon.

Duzy, Francine-Estelle, âgée de six mois, née à Nevers, décédée Montée-du-Château.

Ville, Henry, âgé de 8 jours, né à Nevers, décédé route de Paris.

Bidaült, Jean-Jacques, âgé de 46 ans, né à Romorantin, époux de Louise Desplaces, décédé rue d'Orléans.

Boyau, Edouard, âgé de 7 ans, né à Nevers, décédé rue du Parc.

Bouchardon, Adèle-Amélie-Olympe, âgée de 19 ans, née à Nevers, épouse de Nicolas-Germain Villars, décédée rue Saint-Genest.

Portelier, François, âgé de 4 mois, né à Nevers, décédé rue du rivage.

Petit, Pierrette, âgée de 72 ans, née à Nevers, veuve de Jean Gaudard, décédée rue Aublanc.

Naissances.

9 Enfants légitimes du sexe masculin. 8 Enfants id. féminin.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 150 kil.

Table with 2 columns: Type of flour and Price. Rows include de choix, premières marques, deuxièmes idem, troisièmes idem, Marques inférieures, 2° qual. de tous pays, 3° id., 4° id.

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. - Châteauroux, Nérac. BAISSÉ. - Aubigny, Bourges, Fécamp, Gonesse, Lavalle, Mexais, Roye, Saint-Florentin, Saint-Germain-en-Laye.

Marché de Sceaux du 8 mars 1841.

Table with 5 columns: Type of animal, Entrées, Ventes, 1° price, 2° price, 3° price. Rows include Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons.

BOURSE du 12 Mars.

Table with 3 columns: Item, Price, and another Price. Rows include 5 0/0, 4 1/2 0/0, 4 0/0, Oblig. delav., Banque de P., Naples.

MARCHÉ DE NEVERS DU 13 MARS 1841.

Table with 3 columns: Item, Price, and another Price. Rows include Froment, Meteil, Seigle, Mouture, Orge, Avoine.

Il a été vendu 23 voitures de foin, 5 voitures de paille glotte, 4 voitures de paille bourrue.

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.



Fondé, il y a huit ans, par les députés radicaux, à la tête desquels MM. Arago, Cormenin, Garnier-Pagès, etc., le Journal du Peuple est maintenant dirigé par M. Dupoty, avec le concours de MM. Cavaignac et Dubosc. Il paraît le Mardi, Jeudi et Dimanche; son cautionnement lui permet même de paraître plusieurs jours de suite dans des circonstances importantes. Il compte au nombre de ses collaborateurs MM. Altaroche, Félix Avril, J. Baget, P. Bernard, Louis Blanc, rédacteur en chef de la Revue du Progrès, A. Blaizé, H. Bonnias, Cahaigne, Claudon, H. Celliez, David (d'Angers), Nap. Gallois, Lacroix, ancien rédacteur en chef du Monde, Landolphe, Auguste Luchet, F. Noguès, Félix Pyat, Roux, T. Thoré, etc.

Grâce à l'extention qu'a reçue le Journal du Peuple et à la modicité de son prix, tous les citoyens peuvent maintenant s'éclairer sur leurs droits et leurs devoirs moraux et politiques, et sur leurs intérêts matériels. Les classes laborieuses surtout: cultivateurs, artisans, hommes de bureau et de commerce, peuvent, sans prendre sur le temps consacré à leurs travaux, se tenir constamment et complètement au courant de ce qui les intéresse en France et à l'étranger.

Les moyens de Réforme sociale, la Politique actuelle, la Polémique et les Nouvelles; les théories et les applications pratiques de la Science, de l'Industrie, de l'Agriculture et du Commerce, y sont mis à la portée de toutes les intelligences.

Un feuilleton donne également, mais sous une forme moins sérieuse, des enseignements sur la Morale, l'Histoire, la Littérature, le Théâtre et les Beaux-Arts.

Paris, 20 fr. par an. - Six mois, 11 fr. - Trois mois, 6 fr.

Départements, 25 fr. par an. - Six mois, 13 fr. - Trois mois, 7 fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux du journal, rue du Croissant, 16; dans les départements, chez tous les libraires et directeurs des postes, et notamment aux messageries.

ANNONCES: 1 FRANC LA LIGNE.

